

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 05 NOVEMBRE 2025

ARRETE N° 92/2025

**INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT A TOUS LES VEHICULES
SUR TOUT LE PARKING DE L'EGLISE — LE MERCREDI 03 DECEMBRE 2025 A
PARTIR DE 7H45 ET JUSQU'AU JEUDI 04 DECEMBRE 2025 A 17H00 — POUR LA
POSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL**

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;

Considérant que pour permettre la pose des illuminations de Noël par les services techniques de la commune sur le parking de l'Eglise, il y a lieu d'interdire le stationnement sur tout le parking de l'Eglise.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit provisoirement sur tout le parking de l'Eglise, à partir du **mercredi 03 décembre 2024 à 7h45 et jusqu'au jeudi 04 décembre 2025 à 17h00**.

Les riverains devront faire le nécessaire pour la dépose de leur véhicule en dehors du périmètre avant 7h45. Le parking face au cimetière restera ouvert afin que les riverains puissent y stationner.

Article 2 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Des barrières seront mises en place par les services techniques pour interdire l'accès.

Article 4 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le service de la police municipale ;

Fait à Villiers sur Morin, le 05 novembre 2025

Publié le ...07/11/2025.....

Notifié le ...07/11/2025.....

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

**Mme le Maire,
Caroline AULIAC**



Auliac